



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RENCONTRES THEMATIQUES DE L'AMF70

18 novembre 2022

**« Lutte contre les déchets
sauvages »**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I - POINT SUR LA REGLEMENTATION

Rappel des notions fondamentales

Notions relevant du code de l'environnement

- **Qu'est ce qu'un déchet ?** toute substance ou objet (bien meuble) dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire
- **Qu'est ce que la gestion des déchets?**
Toutes les opérations ou activités participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis la production jusqu'au traitement final (*tri, collecte, transport, valorisation, surveillance des installations de stockage ...*)

Rappel des notions fondamentales

Qui est responsable de la gestion des déchets?

- **Principe général**: tout producteur ou détenteur des déchets est responsable de leur gestion jusqu'à élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à un tiers pour traitement.
- **La responsabilité**, en cas de dépôt sauvage, du producteur doit toujours être recherché en premier. Si non identifiable, la responsabilité du détenteur peut être recherchée (responsabilité cadrée)

Rappel des notions fondamentales

Qu'est un "dépôt sauvage"?

Un dépôt illégal de déchets: amoncellement de déchets divers ou de même type, par une ou plusieurs personnes, identifié(s) ou non, sur un terrain privé ou dans l'espace public, en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative pour ce type de déchets.

Décharge illégale: apports réguliers et importants de déchets sur un même site, avec un gestionnaire public ou privé s'occupant des déchets, gratuitement ou non, sans autorisation délivrée au titre des ICPE.

Rappel des notions fondamentales

Pourquoi est ce interdit?

- Le code de l'environnement qualifie ces dépôts sauvages de **délit** et prévoit des motifs de contraventions.
- **Impacts négatifs de ces dépôts** sur la qualité de vie (nuisances, dégradation des paysages...), sur l'environnement (pollutions, risque incendie...) et sur la santé publique (favorise certaines épidémies + risque des déchets amiantés.)
- **Fort coût** d'enlèvement de ces dépôts illégaux.



PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II – CONTROLE ET SANCTION

compétences et
moyens d'action du
maire

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police administrative générale

- **L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT** : préserver la salubrité, la santé et la sécurité publiques.
- **L 2212-2-1**: amende administrative d'un montant maximal de 500 euros si encombrement du domaine public par tout matériel ou objet présentant un risque pour la sécurité des personnes (caractère répétitif).
- **L 2212-4**: peut ordonner des mesures d'élimination des déchets mais **seulement en cas de péril imminent**.

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police administratif général

La maire est chargé de faire respecter le règlement sanitaire départemental qui fixe, en application du code de la santé publique certaines prescriptions liées à la gestion des déchets ménagers ou assimilés.

Peut constater l'infraction et mettre en demeure. En cas d'inaction peut dresser une contravention de 3ème classe.

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

- **Règlement de collecte: L 2224-13/14 et 16 du CGCT**

Le maire est chargé de fixer le règlement de collecte des déchets.

Peut être exercé par le président de l'EPCI d'appartenance ou du syndicat.

=> sanction pénale en cas d'infraction (R 632-1 du code pénal) avec une contravention de 2ème classe et possibilité d'amende forfaitaire.

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de sanction du maire

En tant qu'OPJ, le maire et ses adjoints peuvent constater l'infraction via un procès verbal adressé à l'officier du ministère public ou au procureur de la République qui peut établir une contravention.

Le maire peut aussi, pour les abandons de déchets ou violation du règlement de collecte, établir des amendes forfaitaires. Il peut au préalable avoir pris un arrêté municipal sur la gestion des déchets.

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

- **Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement**

Pour quel type de déchets ?

Pour les dépôts de déchets dont l'auteur a manifestement voulu éviter de se déplacer à la déchèterie ou est une entreprise: dépôt important ayant un impact sur l'environnement ou la santé (déchets dangereux, toxiques, bricolage type peinture, solvants, gravats...). Concerne aussi les déchets sur le site d'une entreprise ayant cessé son activité (hors ICPE).

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

- **Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement**

Qui est habilité à constater l'infraction (PV)?

- OPJ, agent de PJ et adjoints: soit le maire (ou président d'EPCI en substitution), les agents de police municipale et gardes champêtres.
- Les inspecteurs de l'environnement (DREAL), agents de l'office national de la biodiversité et l'ONF si dépôt sur le domaine public forestier

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement

- **Identification de l'auteur:** la responsabilité du producteur doit toujours être recherchée en premier lieu. Si ce dernier n'est pas identifiable ou a disparu, la responsabilité du détenteur peut être recherchée comme le propriétaire du terrain s'il a fait preuve de négligence ou imprudence.
- **Moyens:** vidéo-protection, accès au service des immatriculations

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement

- **Rappel à la loi** au producteur ou détenteur des déchets en lui laissant un délai de 10 jours (contradictoire) à compter de la réception du courrier recommandé avec AR.
- Si pas suivi d'effets: **arrêté de mise en demeure** prescrivant de procéder au retrait dans un délai déterminé qui doit être raisonnable. Peut être accompagné d'une amende administrative de 15 000 € .

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement

Si mise en demeure non suivie d'effet, il existe plusieurs sanctions administratives:

- **La consignation:** émission d'un titre de perception à l'encontre de l'auteur transmis au comptable public pour lui imposer de verser la somme correspondant aux travaux au Trésor Public, chargé du recouvrement de la consignation.

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement

- **Exécution d'office des travaux:** avec possibilité d'utiliser les sommes consignées. Ce sont des travaux de mise en sécurité (évacuation déchets, dagazage de cuve...)
- **Supension de l'activité:** possible uniquement pour les structures hors ICPE quand l'activité est à l'origine du dépôt illégale: reste difficile à mettre en place et est exceptionnelle.

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement

Amende administrative: jusqu'à 150 000 € pour une personne morale, 75 000 € pour une personne physique. Doit être proportionnée à la gravité des faits et la dangerosité des déchets. Prend la forme d'un arrêté suivi d'un titre de perception au bénéfice de la commune ou EPCI.

Les pouvoirs de police du maire

Pouvoir de police spéciale

Dépôts sauvages: art. 541-3 du code de l'environnement

- **Astreinte administrative:** d'un montant maximum de 1 500 euros par jour. Par un arrêté municipal suivi d'un titre de perception. La date de notification de l'arrêté fait courir l'astreinte.

Les pouvoirs de police du maire

Obligation du maire

En matière de dépôt sauvage, l'inaction du maire est une faute de nature à engager la responsabilité de la commune.

En cas de carence du maire, le Préfet peut intervenir en substitution et mettre en demeure le maire, voir effectuer les travaux aux frais de la commune en cas d'urgence.

Les pouvoirs de police du maire

En cas d'absence d'identification ou d'insolvabilité du producteur

L'Etat peut saisir l'ADEME pour procéder aux travaux qui pourra ensuite se retourner éventuellement contre le producteur.



PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III –

Accompagnement de l'État, prévention et contacts utiles

Prévention

Quelques mesures:

- **Informer** sur l'itinérance des déchets, sur le coût sociétal, sur les amendes...
- **Sensibiliser** pour susciter les bonnes pratiques (ex panneaux, pochoirs...)
- **Aménager ou végétaliser** les espaces, éviter les zones fantômes

Prévention

- **Favoriser** un mobilier de collecte visible
- **Faire participer** les administrés
(ambassadeurs propreté)
- **Nettoyer** pour éviter l'accumulation
- Elaborer un **plan de propreté**
- Mettre en place une **brigade propreté**

Accompagnement de l'Etat et contacts utiles

- UID DREAL

70.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

- Guide national du Ministère de la Transition Ecologique

<https://www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-depots-illegaux-dechets>

Accompagnement de l'Etat et contacts utiles

- Page internet de la préfecture de l'Hérault

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Nature-et-Biodiversite/Police-de-la-Nature/Depot-sauvage-de-dechets/Depot-illegal-de-dechets>

Accompagnement de l'Etat et contacts utiles

Préfecture 70, Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

- bureau du contrôle de légalité (application du pouvoir de police...)
- bureau de l'appui aux collectivités territoriales (compétences maires/EPCI, subventions pour aménagements et video-protection...)

Filière à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Mise en place par la loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Doit permettre :

- développer les points de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment pour traiter les déchets au plus près des chantiers
- Soutenir les collectivités pour le traitement de ce type de déchets

MERCI